

FOORD LOCATION

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

Article 1 : Contrat de location

Le contrat est conclu entre l'entreprise FOORD et le conducteur principal désigné sur le contrat de location.

Article 2 : Conducteur principal ou additionnel :

- Avoir 25 ans minimum
- Justifier de trois ans de permis de conduire
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension ou de retrait de permis

Article 3 : Le véhicule

Le véhicule fourni est doté de tout l'équipement de sécurité obligatoire et en bon état de marche.

Le véhicule doit être restitué dans l'état dans lequel il est loué, propre et en état de marche à l'exception de l'usure normale. En cas d'usure anormale du véhicule constatée à sa restitution notamment des pneumatiques, la remise en état du véhicule sera à la charge du client. Il est impératif de bien inspecter le véhicule avant d'en prendre possession.

Un forfait nettoyage sera appliqué et devra être payé par le client si le véhicule n'est pas restitué dans l'état de prises en possession (voir article sur le nettoyage).

- 10 000 F CFP HT pour le nettoyage des VL
- 20 000 F CFP HT pour le nettoyage des utilitaires

Il est précisé qu'en cas de grosse salissure, ce forfait nettoyage sera majoré d'un montant minimum de 5 000 F CFP HT.

Article 4 : Durée de la location

Le conducteur principal est responsable du véhicule pendant toute la durée de la location.

La durée de la location court à compter de la prise de possession du véhicule par le conducteur principal.

Elle prend fin à la confirmation par la société de la restitution du véhicule et de ses clés. Si la restitution s'effectue après la date de restitution prévue au contrat de location, le retard sera facturé au tarif de location du véhicule par journées entières.

Le véhicule doit impérativement être restitué aux heures d'ouverture de l'agence.

Vous êtes redevable du paiement de toute extension de la durée de la location. Vous êtes également redevables des coûts liés au vol et aux dommages, frais de nettoyage approfondi, frais de remorquage, redevances et amendes éventuelles relatives au stationnement, à la circulation ou à l'utilisation du véhicule.

Article 5 : Utilisation du véhicule :

Vous devez utiliser le véhicule

- De façon prudente et diligente
- En respectant les lois et réglementation routières
- En mettant le carburant approprié (Essence ou Gaz- Oil)
- **Verrouiller le véhicule lorsque vous ne l'utilisez pas et de bien sécuriser l'emplacement des clés pour éviter le VOL du véhicule sans infraction**
- Arrêter d'utiliser le véhicule en cas de défaut constaté (voyant qui s'allume) et prévenir la société de location

Article 6 : Accident et dommage :

Vous devez impérativement et immédiatement

- Appeler la police et la société de location (en cas de VOL)
- Appeler la société de location et ce même si aucun véhicule autre que le véhicule loué n'est impliqué dans l'accident
- Remplir le constat amiable qui se trouve dans la boîte à gant du véhicule
- Fournir une copie du permis de conduire
- Fournir une attestation détaillée des faits qui se sont produits
- Remplir l'attestation de non alcoolémie

Si le véhicule est endommagé ou volé ou en cas de perte ou de dégradation des équipements du véhicule, vous devez payer la franchise indiquée dans le contrat de location toute taxe comprise ainsi que les frais de traitement du dommage ou du vol.

En cas de non prise en charge par l'assurance des dommages causés au véhicule, par exemple en cas de vol du véhicule

sans effraction, les frais (de remorquage, de remplacement du véhicule et/ou de réparation, éventuellement amendes, ...) seront intégralement à la charge du conducteur.

En cas d'accident vous devez nous remettre le formulaire original de constat amiable d'accident automobile dûment rempli et comprenant les coordonnées de l'autre partie au plus tard dans les 48 heures de l'accident.

Il est précisé que le bris de glace ou les impacts sur les vitres n'est pas pris en charge par l'assurance. En cas de bris de glace ou d'impacts, le remplacement du pare-brise vous sera intégralement facturé. Les réparations d'impacts ne sont pas autorisées, dans ce cas le pare-brise sera changé à vos frais.

En cas de dommage causé au véhicule non pris en charge par l'assurance pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des sommes devront être remboursées à la société par le conducteur principal ou le ou les conducteurs additionnels.

Les réparations suite à une crevaison sont à la charge du client. Il vous appartient de faire le nécessaire pour réparer le véhicule dans les meilleurs délais et de vous acquitter des frais inhérents à cette réparation.

Les jours d'immobilisation d'un véhicule en vue de sa réparation suite à un sinistre sont à la charge du locataire. Ils seront facturés au tarif journalier de location du véhicule.

Article 7 : Amendes et frais :

Le conducteur principal s'engage à payer les redevances de stationnement ou amendes liées à la circulation encourues au cours de la durée de la location et liées à l'usage du véhicule.

Les amendes devront être présentées à la société de location et payées dans les meilleurs délais et au plus tard lors de la restitution du véhicule.

Les amendes qui ne seraient pas présentées feront l'objet outre les majorations de retard qui pourraient leur être appliquées d'une majoration de 1 500 F pour frais de traitement administratif et recouvrement.

Article 8 : Carburant :

Le véhicule doit être restitué avec la même quantité de carburant qu'au moment de son retrait. A défaut de restituer le même niveau de carburant, vous devrez payer le carburant consommé au tarif prévu ci-dessous :

- Frais de déplacement : 2 500 F CFP hors taxe
- Nombre de litres manquants au tarif en vigueur à la date de restitution

Article 9 : Conducteurs additionnels :

Les conducteurs additionnels doivent être ajoutés au contrat de location. Les frais ou coûts encourus en cas de non-respect des conditions de location par les conducteurs additionnels seront à votre charge.

Article 10 : Modification apportée à la location :

Vous devrez supporter toute hausse de prix si vous modifiez la durée de la location ou si vous dépassez le kilométrage convenu. Vous devrez également payer un supplément si vous restituez le véhicule à une autre agence que celle où vous l'avez enlevé.

Toute demande de prolongation de la location devra parvenir au loueur au moins 48 heures avant la date de restitution.

Si le véhicule est restitué dans une autre agence :

- Véhicule pris à Tontouta ou retour Tontouta : forfait 5 000 F CFP Hors taxe (8 000 FCFP Hors taxe le week-end, jours fériés ou en dehors des heures d'ouverture de l'agence de Ducos)
- Véhicule déposé à Magenta ou grand Nouméa : 3 000 F CFP Hors taxe (5 000 F CFP Hors taxe le week-end, jours fériés ou en dehors des heures d'ouverture de l'agence de Ducos)

Article 11 : Restitution anticipée :

La restitution anticipée du véhicule entraînera un remboursement de la moitié du montant dû au titre des jours de location non utilisés.

Article 12 : Restitution tardive :

Le véhicule devra être restitué le jour et à l'heure prévue au contrat de location. Si vous êtes en retard, vous devrez payer une journée supplémentaire de location ainsi que les frais de restitution tardive pour chaque jour entamé de retard.

Chaque jour de retard vous sera facturé au tarif de location majoré des frais de restitution tardive.

Le prix de la location et les frais seront payés à restitution du véhicules ou prélevés sur la carte de crédit si le paiement a été effectué par carte bancaire.

Les frais de restitution tardive sont d'un montant de 5 000 F CFP hors taxe par jour de retard.

Article 13 : Réservation :

Vous pouvez réserver un véhicule. Lors de cette réservation, il vous sera demandé de remplir le contrat de location de fournir et de présenter l'original du permis de conduire du conducteur principal et de verser un acompte d'un montant de la moitié des sommes dues au titre de la location.

Article 14 : Annulation

En cas d'annulation de la réservation moins de 72 heures avant la prise de possession du véhicule, l'acompte est conservé par la société de location.

En cas d'annulation de la réservation plus de 72 heures avant la prise de possession du véhicule :

50 pour-cent du montant de la location du véhicule par jour de location.

Article 15 : Réservation longue durée :

Pour ce type de réservation, une caution sera demandée par carte de crédit et chèque ou espèce, une autorisation de prélèvement devra être remplie et un RIB fourni par le conducteur principal avant la prise de possession du véhicule.

Le 1^{er} mois devra être payé à la prise de possession du véhicule.

Pour les mois suivants, la facture mensuelle devra être payée 10 jours avant l'échéance de la période de location.

En cas de non-paiement à l'échéance fixée ci-dessus, l'ordre de prélèvement sera transmis à la banque, outre la restitution du véhicule que la société pourra exiger, des frais supplémentaires seront appliqués.

La société se réserve la possibilité de prélever les sommes dues au titre de la location sur le dépôt de garantie.

Article 16 : Dépôt de garantie :

Il vous sera demandé un dépôt de garantie au moment de la prise en possession du véhicule correspondant au montant de la franchise applicable à la catégorie de véhicule que vous allez louer :

- 200 000 F hors taxe pour une citadine
- 250 000 F hors taxe pour un utilitaire

Ce dépôt de garantie sera effectué par carte bancaire et par chèque.

En cas d'impayés, les sommes dues pourront être directement prélevées sur le dépôt de garantie. La restitution du dépôt de garantie ne sera rendue que si toutes les sommes dues à la Société ont été intégralement payées. Et sera remboursée par chèque bancaire ou par virement.

Article 17 : Assurance :

Le véhicule est assuré avec les franchises suivantes :

- 200 000 F CFP
- 250 000 F CFP

Le bris de glace ainsi que les impacts ne sont pas pris en charges par l'assurance. Le remplacement du pare-brise est à la charge du conducteur principal. Il pourra être prélevé sur le dépôt de garantie.

Seul le conducteur principal ou les conducteurs additionnels sont assurés. La société se réserve le droit de refuser de louer à une personne ne remplissant pas les conditions.

Article 18 : Paiement :

Le paiement doit être effectué avant la délivrance du véhicule. A la signature du contrat de location, vous nous autorisez à vous facturer tous les frais engagés au cours de la période de location en plus des frais normaux de location du véhicule. Le recouvrement des sommes dues sera effectué soit par carte de crédit en espèce.

Article 19 : Impayés :

En cas de retard dans la restitution du véhicule, le tarif journalier appliqué au véhicule sera majoré de 5 000 F hors taxe par jour.

En cas d'impayés lors de la restitution du véhicule dû notamment à ou de retard de paiement, une majoration de 10 pour-cent sera appliquée sur le montant des sommes dues. Un forfait de gestions des impayés d'un montant de 25 000 F (hors taxe sera appliqué en sus de cette majoration)

Nouméa, le/...../.....

Signature du locataire(s) :

Mention « lu et approuvé »

Signature du co-locataire :